

Octobre 2004

## L'URSTBf SUSPEND 3 MEMBRES DE LA FEDERATION.

Lors de son Conseil d'Administration du 30 septembre 2004 le CA de la URSTBf a décidé de suspendre l'affiliation de 3 administrateurs de la DAAA, c.à.d. Daniel BEETS, Christian RIGOT et Xavier RIGOT qui sont membres de la fédération.

Les raisons évoquées par ce CA sont les suivantes :

- 1 que les personnes citées évoquent dans leur courrier des faits dont ils n'ont de par leur statut de membres adhérents aucune information autre que des rumeurs ou des informations inexactes.
- 2 que les personnes citées ne tiennent aucun compte des informations exactes qui leur avaient été communiquées en réponse à leurs divers courriers aux clubs
- 3 que les personnes citées inventent la notion de sportif de loisir, qui devrait éviter de s'affilier à une fédération reconnue alors que chacun y compris l'adeps sait que le sport de loisir est la base d'une fédération et finance en partie le sport de compétition
- 4 que Beets D. a fait parvenir aux membres du conseil, la veille de leur comparution, un fax »personnel et confidentiel » accusant les administrateurs de l'association de fautes relevant de la rumeur et non démontrées
- 5 que les personnes citées manifestent clairement leur intention de continuer leurs actions contre notre association et cela par divers moyens, dont l'envoi de nombreux courriers « d'information » à l'ensemble nos 116 clubs et la présence sur un site Internet des mêmes attaques.

La motivation évoquée est l'exemple même de la recherche d'excuses pour pouvoir se venger personnellement sur des personnes qui disent malheureusement la vérité à laquelle les intéressés, c'est-à-dire : les membres du conseil d'administration n'ont aucun argument valable pour contredire les faits que nous avons évoqués.

En ce qui concerne les points 1 et 2 il est tout à fait clair que nous avons mis le doigt sur une situation déplorable dans la gestion de la défense des intérêts des tireurs de loisir qui, comme nous l'avons prouvé par les déclarations de G.ETIENNE, porte parole de la majorité du Conseil d'Administration, a faites dans la revue TIRS ainsi que lors de l'audit devant le sénat en 2002, aggravé par le fait que le CA a soutenu activement le projet de loi Verwilghen et a participé activement à l'élaboration du décret sur le tireur sportif qui étaient 2 actions excessivement mauvaises pour les tireurs de loisir.

Le point 3 de la motivation est une déclaration de culpabilité de la part du CA car ils disent bien que la base d'une fédération est le sport de loisir. ALORS POURQUOI BON DIEU NE SOUTIENNENT-ILS PAS MIEUX LEURS TIREURS DE LOISIR ? Ou est-ce uniquement pour encaisser leurs cotisations ?

Le point 4 relève bien le degré d'honnêteté de la part des gens qui font partie du CA de la fédération en prenant comme motivation les termes d'un courrier PERSONNEL ET CONFIDENTIEL qui leur était adressé pour attirer leur attention confidentiellement sur certaines rumeurs, mais également sur certains faits qui mettaient leur gestion honnête de la fédération en cause. Fait est que les termes de ces courriers n'ont pas été rendus publiques et ne peuvent donc pas être pris en considération pour la sanction prononcée.

Le point 5 est partiellement un mensonge, car s'il est vrai que la DAAA continuera son action contre toutes les personnes et toutes les associations qui essayent de faire du tort au tir nous avons toujours déclaré que nous n'avons rien contre la fédération comme institution mais bien contre les agissements de certains administrateurs.

MAIS LE POINT LE PLUS IMPORTANT EST QUE CE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE VENGE PERSONNELLEMENT SUR LES REPRESENTANTS ET LES PORTE-PAROLES D'UNE ASBL LEGALEMENT RECONNUE EN BELGIQUE. CE QUI VEUT DIRE QUE LA FEDERATION VEUT INTERDIRE LA LIBRE CIRCULATION D'INFORMATION EMANANT D'UNE ASSOCIATION EN SE VENGEANT SUR SES ADMINISTRATEURS, ce qui est une entrave à la législation sur les asbl qui dit que la responsabilité des textes émanant d'asbl , et en respectant la procédure prescrite, ne peut pas être imputée au signataire du texte ni au porte —parole de ladite association. Faute grave qui a, dans ce cas-ci été commise.

## **EN CONCLUSION**

Il est de notre devoir de vous avertir que des situations d'abus peuvent vous arriver à tous, mais QUE VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE FAIRE CHANGER LES CHOSES VIA L'ASSEMBLEE GENERALE OU VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE REMPLACER LES ADMINISTRATEURS QUI METTENT NOTRE ACTIVITE EN DANGER. SI VOUS CROYEZ QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EST MANIPULEE, N'HESITEZ PAS A EN FAIRE PART AU TRIBUNAL DE JUSTICE QUI PRENDRA DES MESURES POUR QUE TOUT SE PASSE DANS LES REGLES .

## DONC N'HESITEZ PAS, C'EST MAINTENANT LE MOMENT D'AGIR. VOUS N'AUREZ PLUS SOUVENT LA POSSIBILITE DE FAIRE VALOIR VOS DROITS

Toujours à votre disposition pour tous renseignements nous vous envoyons nos

**SALUTATIONS AMICALES** 

DANIEL BEETS
VICE PRESIDENT
GSM: 0498/54.54.55
E-MAIL: daniel\_beets@telenet.be
CHEMIN D'OUDERGHEM 41
1970 WEZEMEBEEK-OPPEM